



Assemblée générale

Distr. générale
10 avril 2001

Cinquante-cinquième session
Point 20, b, de l'ordre du jour

P

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sans renvoi à une grande commission (A/55/L.74 et Add.1)]

55/241. Assistance à la Bolivie à la suite des inondations survenues au cours des derniers mois

L'Assemblée générale,

Affligée par les inondations, les débordements de torrents et de rivières, les éboulements et les glissements de terrain, essentiellement dus aux précipitations ayant provoqué ces derniers mois une forte élévation du niveau des cours d'eau, et déplorant le grave préjudice économique et les pertes en vies humaines sur le territoire bolivien,

Consciente de l'ampleur des efforts déployés par le Gouvernement et le peuple boliviens pour porter secours et fournir une aide humanitaire aux victimes de la catastrophe afin d'atténuer leurs souffrances et de subvenir à leurs besoins immédiats,

Notant que le peuple et le Gouvernement boliviens ont déjà consenti d'importants efforts pour consolider la paix et la démocratie et créer des conditions propres à promouvoir la croissance économique et à favoriser le développement humain,

Sachant que les catastrophes naturelles ont de graves conséquences, qui peuvent sérieusement entraver le développement économique et social dans les pays en développement et ne peuvent être surmontées qu'au prix de ressources humaines et financières considérables, et estimant absolument nécessaire que la communauté internationale offre tout l'appui et toute l'assistance possibles sur les plans technique et financier pour soutenir les efforts des pays en vue de commencer dès que possible à relever, reconstruire et développer les zones touchées par ces catastrophes naturelles,

1. *Exprime sa solidarité et son appui* au Gouvernement et au peuple boliviens en ce moment difficile;

2. *Remercie* la communauté internationale du précieux appui qu'elle a apporté aux opérations de secours et d'aide d'urgence en faveur des populations touchées;

3. *Invite instamment* tous les États Membres, les institutions spécialisées et les autres organismes et organes des Nations Unies, ainsi que les institutions

financières internationales et les organisations non gouvernementales, à continuer d'apporter une aide généreuse à la Bolivie dans ses activités et programmes d'urgence, de relèvement et de reconstruction, afin de préserver la stabilité politique actuelle et d'éviter que les conséquences de cette catastrophe naturelle ne deviennent un obstacle au développement économique et social du pays;

4. *Prie* le Secrétaire général de ne ménager aucun effort pour continuer de mobiliser et de coordonner l'aide humanitaire fournie par les institutions spécialisées et les autres organismes et organes des Nations Unies, afin d'appuyer les efforts du Gouvernement bolivien.

*91^e séance plénière
14 février 2001*